

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE

RÈGLEMENT NO 2649 **Modifiant le règlement numéro 2464**
Établissant un programme d'aide sous forme
de crédit de taxes foncières générales et de
taxes foncières spéciales relativement à la
construction de nouveaux bâtiments
industriels reliés à l'électrification des
transports, sur une partie du secteur
aéroportuaire, afin de modifier certaines
définitions et apporter certaines précisions.

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé le _____ 2024;

LE _____ 2024, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Le règlement numéro 2464 est modifié dans son titre pour retirer le mot « *industriels* » et remplacer, à la sixième (6^e) ligne, les mots « *à l'électrification des transports* », par les mots « *à l'innovation* ».
2. Le règlement numéro 2464 est modifié au deuxième (2^e) considérant, par le remplacement du mot « *industriel* » par le mot « *immobilier* » et par le remplacement des mots « *à l'électrification des transports* », par les mots « *à l'innovation* ».
3. Le règlement numéro 2464, est modifié à son article 1 – DÉFINITION, au paragraphe c), par le remplacement des mots « *de la catégorie industrielle* », par les mots « *applicable aux nouveaux bâtiments* » et au paragraphe d), par le remplacement des mots « *pour la catégorie industrielle* », par les mots « *applicable aux nouveaux bâtiments* ».
4. Le règlement numéro 2464, est modifié à son article 2 – PROGRAMME D'AIDE ET D'ADMISSIBILITÉ, au premier (1^{er}) alinéa, par le retrait du mot « *industriels* ».
5. Le règlement numéro 2464, est modifié à son article 2 – PROGRAMME D'AIDE ET D'ADMISSIBILITÉ, au premier (1^{er}) alinéa), quatrième (4^e) tiret, par le remplacement du mot « *recherche* » par le mot « *recherche-innovation* ».
6. Le règlement numéro 2464, est modifié à son article 2 – PROGRAMME D'AIDE ET D'ADMISSIBILITÉ, au premier (1^{er}) alinéa, après le mot « *reliés* », par le remplacement des mots et de la ponctuation « *obligatoirement à l'électrification des transports concernant spécifiquement les centres de recherches et son siège social ainsi que les usines de production de batterie et d'assemblage de batterie pour des véhicules électriques,* », par les mots « *à l'innovation* ».
7. Le règlement numéro 2464, est modifié à son article 3 – DURÉE ET MONTANT DU PROGRAMME, par le retrait, au premier (1^{er}) alinéa, du mot « *industriels* ».

8. Les dispositions du présent règlement, de même que celles du règlement qu'il modifie, sont applicables à compter du début de l'exercice financier applicable au crédit.
9. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Patrick Charbonneau, maire

Nicolas Bucci, greffier